

Annexe 1001.1b-2

Services

Section A - Dispositions générales

1. Le présent chapitre s'applique à tous les services acquis par les entités listées à l'annexe 1001.1a-1 et à l'annexe 1001.1a-2, sous réserve
 - a) du paragraphe 3 et de la section B, et
 - b) de l'appendice 1001.1b-2-A, pour les Parties qui y sont visées.
2. L'appendice 1001.1b-2-B renferme le Système commun de classification pour les services acquis par les entités des Parties. Les Parties utiliseront ce système à des fins de compte rendu, et mettront à jour l'appendice 1001.1b-2-B lorsqu'elles en conviendront mutuellement.
3. L'annexe 1001.1b-3 s'applique aux marchés de services de construction.

Section B - Services exclus

Liste du Canada

Services exclus
par catégorie principale de services

Les marchés de services suivants sont exclus :

A. Recherche et développement

Toutes les catégories

B. Études et analyses spéciales - autres que la R-D

B002	Études sur les animaux et sur les pêches
B003	Études sur les prairies et sur les pâturages
B507	Études juridiques (sauf les consultations portant sur le droit étranger)
B503	Études médicales et sanitaires
B400	Études aéronautiques et spatiales

C. Services d'architecture et de génie

C112	Installations d'aérodromes, de communications et de missiles
C216	Services d'architecture navale et de génie maritime